



SESSION
08/04/2024

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 16 AVR. 2024

ID : 007-210703195-20240408-DELIB2024_042-DE



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice :	29	L'An Deux Mille Vingt Quatre, le huit avril dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 26 mars 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.
Présents :	22	
Absents :	7	
Votants :	27	<u>Présents (22)</u> : MM. Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-Pinault, Galiana, Garreaud, Gleyze, Griffe, Guillot, Jouve, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Noël, Peverelli, Tolfo, Valla, Vallon.
Pour :	26	<u>Excusés avec pouvoir (5)</u> : M. Boukal (pouvoir à Mme Diatta), M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Chezeau), M. Michel (pouvoir à M. Griffe), Mme Segueni (pouvoir à Mme Bayle).
Abstention :	1	
Contre :		<u>Excusées sans pouvoir (2)</u> : Mme Gaillard, Mme Keskin.
Quorum :	14	<u>Secrétaire</u> : Mme Faure-Pinault

Objet : Fêtes et cérémonies – approbation du programme annuel des manifestations, festivités et cérémonies organisées par la commune, approbation de la typologie des dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et D.1617-19 ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

Considérant que le calendrier des festivités de la saison 2024 s'organise selon des modalités différentes, autour d'une programmation émanant essentiellement de la Ville de Le Teil et de propositions associatives dans le cadre d'un partenariat renforcé par un soutien financier, en mettant gracieusement à disposition ses équipements et par une aide technique et logistique ;

Considérant que la Commune de Le Teil est directement opératrice dans la mise en place de festivités et cérémonies dans le cadre d'une programmation annuelle prévisionnelle qu'il convient d'adopter ;

Considérant que dans le cadre de ce programme, la commune organise une manifestation annuelle intitulée « aux arbres citoyens » destinée à mobiliser les habitants dans l'objectif de renaturation de la ville en réponse aux enjeux de résilience face aux effets du changement climatique (rafraichissement de la ville et de ses espaces publics), d'amélioration du cadre de vie des habitants, de santé publique et d'attractivité de notre commune.

Considérant que l'ambition d'améliorer la couverture végétale et la canopée en ville ne pouvant reposer uniquement sur le domaine public, il est proposé, afin qu'elle soit relayée par les habitants, de mettre en place un dispositif de bons d'achat d'une valeur unitaire de 50 € auprès des jardineries volontaires de la commune, permettant aux habitants de bénéficier d'un ou de plusieurs arbres à planter sur leur propriété. Le coût prévisionnel de ce dispositif est de 7 500 €.

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire mais que du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis ;

Considérant que la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir Délibéré

APPROUVE le programme annuel prévisionnel des manifestations organisées par la commune, comme suit, avec indication des budgets prévisionnels qui y sont affectés :

- Janvier 2024
 - Aux arbres citoyens
 - Cérémonie des vœux à la population
 - Cérémonie des vœux aux commerçants
- Mars 2024
 - Réception pour remercier les agents recenseurs
 - J'aime la nature propre en co-portage avec l'ACCA
 - Cordes en balades
 - Cérémonie patriotique – Cessez le feu en Algérie
 - Carnaval
 - Comédie de Valence
- Avril 2024
 - Cérémonie patriotique – Souvenir de la Déportation
 - Salon des arts
 - Inauguration salle de La Violette
- Mai 2024
 - Salon des vins naturels
 - Cérémonie patriotique – Victoire de 1945
 - Fête du vélo
 - Cérémonie patriotique – Anniversaire de la 1^{ère} réunion du CNR
- Juin 2024
 - Spectacles scolaires primaires et maternelles, et cinéma
 - Séminaire Territoire Zéro chômeur de Longue Durée
 - Les Préalables
 - Contrat de réciprocité avec Villeurbanne
 - Fête de la musique et participation des communes jumelées
 - Cérémonie patriotique – Anniversaire de l'Appel du 18 juin 1940

- Juillet 2024 :
 - Cordes en balade
 - Prise d'armes des sapeurs-pompiers et cérémonie en l'honneur de Lucette Olivier
 - Ginguette de l'été
 - Banquet républicain
- Août 2024
 - Cérémonie patriotique – Anniversaire du crash d'un avion militaire, quartier de Mélas
- Septembre 2024
 - Forum des associations
 - Accueil des nouveaux habitants
 - Journées du patrimoine
 - Récompense baccalauréat
 - Soirée projection Film Ardèche image
- Novembre 2024
 - Cérémonie patriotique – Victoire de 1918
 - Apéritif offert au Téléthon
 - Salon de la gastronomie
- Décembre 2024
 - Marché de Noël
- Autres évènements prévus au cours de l'année :
 - Inauguration du – LOL
 - Inauguration du Secours Populaire
 - Inauguration du Tilt

DIT que ce programme prévisionnel est susceptible d'être ajusté en cours d'année au gré des évènements et actualités.

DIT que le budget prévisionnel de ce programme de manifestations est évalué à 106 285 € et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

APPROUVE, dans le cadre de la manifestation annuelle « Aux arbres citoyens », la mise en place d'un dispositif de bons d'achat d'une valeur unitaire de 50 € auprès des jardinerie volontaires de la commune, permettant aux habitants de bénéficier d'un ou de plusieurs arbres à planter sur leur propriété, le coût prévisionnel de ce dispositif étant de 7 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à solliciter les participations financières des différents partenaires publics ou privés et tous les organismes susceptibles d'apporter leur contribution.

APPROUVE la typologie des dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » telle que définie comme suit :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets, location de matériels, et denrées ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et sportives.
- Les fleurs, gravures, livres, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de cérémonies patriotiques, mariages, PACS, décès, départs en retraite, récompenses.

S'LO

- Le règlement des factures des associations, entreprises, troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration, d'hébergement et de transport des agents et prestataires mobilisés durant les manifestations communales ou à l'occasion d'évènements.
- Les frais liés aux rencontres entre délégations des Villes jumelées.
- Les dépenses liées à l'achat de petites fournitures, de feux d'artifices.
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions et impressions liées aux manifestations.
- Les bons d'achats distribués dans le cadre des manifestations organisées par la Collectivité.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Virginie FAURE-PINAULT